



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-39 Règlementation de la circulation des Poids Lourds > 7,5 T

**OBJET : Règlementation de la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes**

**Le Maire d'ALIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Considérant les travaux de dépollution du talus de la RD76 engagés par le Département du Rhône entre l'intersection avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères et programmés entre le 2 juin 2025 et le 7 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prévenir tout contournement de la réglementation mise en place par l'utilisation d'autres itinéraires dans la commune d'Alix et afin de prévenir la détérioration des ouvrages de voiries non adaptés au passage répété des véhicules poids lourds,

### ARRÊTE

**Article 1 : la circulation est interdite du 2 juin 2025 au 7 septembre 2025 aux véhicules de plus de 7,5 tonnes :**

- Montée des Trottières
- Montée du Pontet
- Route de la Rochelle
- Route du Garret
- Montée du Cardinal Fesch

**Article 2 : Livraisons et services**

La circulation est autorisée pour les livraisons, les engins agricoles et la collecte des déchets ménagers.

Pour tout autre usage, une demande de dérogation devra être adressée en Mairie.

**Article 3 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la Commune.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le Département du Rhône (service de voirie Nord et Ouest)
- La CC Beaujolais Pierres Dorées (dont le service déchet)

Fait à ALIX, le 28 mai 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN